



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2026-289-POL-243

Arrêté municipal portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Gignac-la-Nerthe – modification du locataire-gérant de l'ADS n°1 attribuée à M. Bernard WERY

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-563-POL-232 du 3 décembre 2010 rappelant le nombre de taxis autorisés sur la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-034-POL-013 du 16 janvier 2013, reçu en Sous-préfecture 24 janvier 2013, transférant à Monsieur Bernard WERY, l'autorisation de stationnement de taxi n°1 ;

Vu l'arrêté municipal n°2014-150-POL-108 du 4 juin 2014, reçu en Sous-préfecture le 5 juin 2014 autorisant Monsieur Bernard WERY à modifier le mode d'exploitation de son autorisation de stationnement de taxi et à donner à titre de location-gérance son autorisation à la SARL TAXI DE L'ETANG ;

VU le contrat de location-gérance conclu entre M Yazid ZIANI et M Bernard WERY TITULAIRE DE L'ADS, immatriculé sous le numéro 338 719 461 000 26, titulaire de l'autorisation de stationnement n°1 située sur la commune de Gignac-la-Nerthe, et signé le 4 septembre 2026,

Considérant que le contrat de location-gérance entre Monsieur Bernard WERY et la SARL TAXI DE L'ETANG relatif à l'exploitation de l'autorisation de stationnement de taxi n°1, prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2021, est arrivé à échéance le 31 août 2026,

Considérant que Monsieur Bernard WERY a fait part de sa volonté de conclure un nouveau contrat de location-gérance avec Monsieur Yazid ZIANI à compter du 15 septembre 2026, pour une durée de cinq ans ferme.

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Bernard WERY est autorisé en tant que titulaire de l'ADS NUMERO DE L'ADS à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Gignac-la-Nerthe/ Cette ADS est exploitée par Monsieur Yazid ZIANI conformément au contrat de location-gérance visé dans le présent arrêté.

Article 2

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque MERCEDES BENZ, modèle B 180 D, dont le numéro d'immatriculation est GJ-924-NX.

Article 3

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

Article 4

Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 5

En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 6

En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 7

L'arrêté municipal n°2021-180-POL-158 en date du 31 août 2021 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Gignac-la-Nerthe est abrogé.

Article 8

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la sous-préfecture de l'arrondissement d'Istres.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois suivant sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 9 septembre 2026

Le Maire,
Jérôme GOUIRAN

